

N° 2010-12-12

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. DUTRUC-ROSSET), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER (pouvoir de M. Patrick CONFETTI), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Edmond GRONDIN), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir à M. Michaël THOMAS), Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), Mme Marie-Annick DUCHENE, Mme Marie BOELLE (pouvoir de Mme Magali ORDAS), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY (pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Patrick CONFETTI (pouvoir à M. Jacques BELLIER), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean François PEUMERY), M. Edmond GRONDIN (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Guy HEMET), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL (pouvoir de M. Jean-Marc FRESNEL), M. Jean-Marc FRESNEL (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Christine de la FERTE, Mme Magali ORDAS (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Michel SAPORTA, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir à M. Hervé FLEURY), M. Roland de HEAULME, M. Michaël THOMAS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. OLIVIER COLLO

Date de convocation : 30 novembre 2010

Date d'affichage de la convocation : 30 novembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 42

N° de l'ordre du jour :

2010.12.12 : Fourniture de liaisons de fibres optiques noires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc - Marché négocié après appel d'offres ouvert infructueux - Autorisation de contracter

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la délibération n° 2010-07 - portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,

A la suite d'une étude préalable menée conjointement avec les représentants de l'Etat et de la police nationale, le Conseil communautaire du 6 juillet 2010 a retenu comme intérêt communautaire dans la compétence obligatoire de la politique de la ville la mise en place de dispositifs de prévention de la délinquance consistant en l'acquisition, la pose, le raccordement et la maintenance d'un système de vidéoprotection.

Le système de vidéoprotection retenu vise à protéger une soixantaine de sites par l'installation, le remplacement ou l'intégration d'environ quatre-vingt dix caméras. Les images sont enregistrées dans un lieu unique sécurisé situé dans le sous-sol de l'hôtel de ville de Versailles et des renvois d'image sont prévus dans les commissariats du district de Versailles, c'est-à-dire Fontenay-le-Fleury, Vélizy-Villacoublay et Versailles, et dans les locaux des polices municipales des communes le souhaitant.

L'usage de transmission par fibres optiques est privilégié en raison de la fiabilité de cette technologie tant en terme de vitesse de transmission qu'en ce qui concerne la sécurité des données.

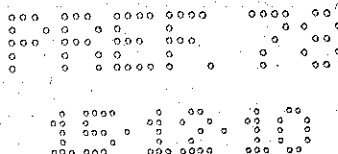
Pour se doter de ce système, l'intercommunalité a organisé une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert, qui concerne l'acquisition de droits d'usage de fibres optiques noires pour assurer la transmission des données vidéo depuis les sites de prise de vue jusqu'aux lieux d'enregistrement ou de visualisation. La durée du marché est fixée à 15 ans en raison de son objet, avec possibilité de dénonciation à chaque date anniversaire, ou à tout moment pour motif d'intérêt général. Le cahier des charges comprend une tranche ferme et des tranches conditionnelles. Les candidats devaient remettre également une offre pour deux options tarifaires et pouvaient proposer des variantes techniques.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 22 septembre 2010 dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La date limite de remise des offres était fixée au 2 novembre 2010. 1 offre a été reçue dans les délais présentée par le groupement NUMERICABLE/FORCLUM

L'offre a été ouverte le 3 novembre 2010, et il a été procédé à son analyse.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 novembre 2010 pour agréer ce candidat et procéder au choix.



Les critères de sélection définis par l'article 4 du règlement de la consultation sont les suivants :

Critères d'attribution	Coefficient de pondération
- le prix unitaire de la fibre optique noire, le montant des frais de raccordement selon la durée du droit d'usage et la longueur du réseau de transport	30%
- la distance entre le point d'entrée dans le réseau et les sites à raccorder	30%
- Qualité du mémoire technique	20%
- la répartition de la disponibilité des réseaux sur les différentes parties du territoire de la Communauté d'agglomération	20 %

Au vu des critères et après délibération, la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2010, a constaté, à l'aide des éléments qui lui ont été fournis, que l'offre du groupement NUMERICABLE/FORCLUM apportait une réponse aux besoins de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc mais restait incomplète.

En conséquence la commission a décidé :

- de déclarer l'offre de du groupement NUMERICABLE/FORCLUM irrégulière,
- de déclarer l'appel d'offres infructueux
- de négocier avec ce groupement conformément aux dispositions de l'article 35.II.3° du code des marchés publics.

Les points faisant l'objet des négociations étaient notamment :

- la demande d'une meilleure capillarité pour la commune de Versailles, à l'équivalent de celle mise en place sur les autres communes (un seul point prévu initialement),
- un complément à apporter sur les éléments techniques de l'offre (schéma d'architecture globale, conditions tarifaires, précisions sur les longueurs de fibres indiquées, ordonnancement des mises à disposition),
- une proposition d'une autre adduction pour la commune de Fontenay-le-Fleury,
- le détail des frais de raccordement et la confirmation de la prise en compte du transport voix-données-image dans les prix.

La communauté d'agglomération a reçu le groupement NUMERICABLE/FORCLUM pour lui faire part de ces remarques et lui a demandé de bien vouloir remettre une nouvelle offre pour le 17 novembre 2010.

Le groupement a remis une nouvelle offre dans les délais impartis. Il ressort de l'analyse effectuée que :

- Critère 1 : les prix de l'offre sont dans la fourchette de prix constatés sur le marché,
- Critère 2 : le candidat a proposé une meilleure capillarité sur Versailles ainsi que deux fibres complémentaires sur Buc et Les-Loges-en-Josas (Petit Jouy),
- Critère 3 : le mémoire est complet et a permis une analyse technique cohérente,
- Critère 4 : la répartition répond aux besoins exprimés.

Le candidat a en outre proposé deux variantes libres,

- Variante A : une planification des tranches fermes et conditionnelles optimisées conduisant à une économie de 220 000 € HT,

0000 0000 0000 0000

- Variante B : la variante A accompagnée d'une meilleure capillarité sur Versailles qui conduit à une augmentation du montant du marché à 1 875 050€ HT. Il est précisé que cette capillarité permet d'optimiser les coûts de raccordement prévus par ailleurs (diminution notamment des coûts de génie civil).

Variante libre B	Frais de raccordement	Total 15 ans avec frais de raccordement
Total de la tranche ferme et des tranches conditionnelles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11 et 12	374 565,00 €	1 551 060,00 €
Total de la tranche conditionnelle 1	43 250,00 €	185 270,00 €
Total de la tranche conditionnelle 9 et 10	42 585,00 €	138 720,00 €
Total	460 400,00 €	1 875 050,00 €
	Coût déploiement Versailles	646 520,00 €

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre du groupement Numéricable-Forclum avec sa variante libre B incluant la variante n°3 relative à la maintenance et pour une durée d'usage de 15 ans (Option 2), pour un montant de 1 875 050 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) autorise M. le Président ou son représentant à signer le marché concernant la fourniture de liaisons de fibres optiques noires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc avec le groupement NUMERICABLE/FORCLUM, sis Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088 La Défense, pour une durée fixée à 15 ans, et tous documents s'y rapportant ; avec possibilité de dénonciation à chaque date anniversaire du marché, ou de résiliation à tout moment pour cause d'intérêt général, le montant forfaitaire global du marché s'élève à 1 875 050 € HT, soit 2 242 559.80 € TTC décomposé de la façon suivante :

	HT	TTC
TF	726 955.00 €	869 438.18 €
TC1	185 270.00 €	221 582.92 €
TC2	10 905.00 €	13 042.38 €
TC3	646 520.00 €	773 237.92 €
TC4	1 110.00 €	1 327.56 €
TC5	38 580.00 €	46 141.68 €
TC6	83 890.00 €	100 332.44 €
TC7	22 575.00 €	26 999.70 €
TC8	3 937.50 €	4 709.25 €
TC9	76 305.00 €	91 260.78 €
TC10	62 415.00 €	74 648.34 €
TC11	3 937.50 €	4 709.25 €
TC12	12 650.00 €	15 129.40 €
Total	1 875 050.00 €	2 242 559.80 €

- 2) autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

Ensemble des membres du Conseil communautaire

- 3) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux chapitres et articles budgétaires du budget de Versailles Grand Parc.*

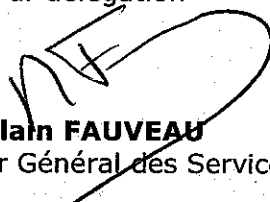
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 42

Suffrages exprimés : 54 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président
Par délégation


Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

